

FLASH INFO

SEPTEMBRE 2026

Retrouvez les informations importantes de la rentrée dans cette newsletter.

Au sommaire :

- **Point d'étape sur la campagne 2026,**
- **La checklist de la rentrée,**
- **Les bonnes pratiques pour se protéger contre la cybermalveillance.**

Chiffres clés

Comme chaque année, nous vous proposons un aperçu des données marquantes de la campagne en cours.

Ces indicateurs permettent de mesurer l'activité liée aux congés payés dans notre région depuis le 1er avril 2026 au 31 août 2026.*

Paiement des congés Campagne 2026

Jours de congés payés	3 431 409	-0,9%
Bénéficiaires	194 079	=
Indemnités congés payés brutes versées	514,4 M€	+ 0,5%
Paiements réalisés	321 977	+ 2,2%
La valeur brute moyenne d'un jour de CP	149,92 €	+ 1,4%



INFORMATION

L'Assemblée générale ordinaire, chargée d'approuver les comptes arrêtés au 31 mars 2025, se tiendra le **23 août 2026** à 11h30, au siège de la Caisse.

Droits à congé 2026

Certificats de congé emis	432 300	+0,43%
Fichiers DSN traités	462 902	+1,64%

La relation client

Nombre d'entreprises actives	40 777	-5,3%
Nombre de salariés actifs	280 186	-1,7%
Appels reçus	113 073	-1,3%
QOS : Taux de réponses	89,9 %	-1,1%
Appels entreprises	28 971	-0,77%
QOS ⁽¹⁾	90 %	+1,12%
Appels salariés	74 323	-4,87%
QOS ⁽¹⁾	89,9 %	-2,2%
Sites Paris / Melun : Visites à l'accueil	6 592	+ 15,41%

*comparatif entre la campagne 2026 et 2025

La checklist de la rentrée



Vérifiez que tous les congés ont bien été pris et déclarés

Après la période estivale, prenez quelques minutes pour faire le point sur les congés de vos salariés.

Assurez-vous que tous les congés réellement pris par vos salariés ont bien été déclarés à la CIBTP Île-de-France.

Le bon réflexe : comparez les congés effectivement pris par vos salariés, les demandes enregistrées auprès de la Caisse et les informations figurant sur leurs bulletins de salaire pour repérer rapidement un éventuel écart.

En cas d'anomalie, pensez à effectuer les régularisations nécessaires depuis votre **Espace sécurisé**.



Vérifiez la prise des 12 jours consécutifs avant le 1er novembre

À l'approche de cette échéance, nous vous invitons donc à **vérifier le nombre de jours de congés déjà pris par vos salariés et à anticiper, ceux restant à planifier**.

Le congé légal peut atteindre **30 jours ouvrables maximum**. Il est composé :

- du **congé principal**, correspondant aux 24 premiers jours ouvrables ;
- de la **cinquième semaine**, correspondant aux jours compris entre le 25e et le 30e jour ouvrable.



Anticipez les jours de fractionnement

La prise des 12 jours constitue l'une des conditions d'acquisition du fractionnement. Vos salariés peuvent bénéficier d'un ou deux jours de congé supplémentaires à ce titre.

Consultez l'ensemble des conditions permettant à vos salariés d'acquérir le droit au fractionnement sur notre site internet : page Entreprise > menu Congés Payés > Documentation.

[Lien utile](#)



Vérifiez les informations déclarées pour vos salariés

La rentrée est le bon moment pour vérifier que les informations transmises à la Caisse concernant vos salariés sont complètes et correctes.

En effet, les données déclarées par l'entreprise permettent à la CIBTP Île-de-France d'**identifier vos salariés** et de **calculer leurs droits à congés** ainsi que le montant de leurs indemnités. Une information erronée ou manquante a un impact sur leurs droits.

Les informations importantes à vérifier

Soyez attentif aux éléments transmis concernant :

- les données d'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance, ...) ;
- les données de contrat (salaires mensuel, horaires) ;
- les périodes d'activité de vos salariés ;
- les salaires déclarés ;
- les temps de travail ;
- les absences et périodes assimilées ;
- les entrées et sorties de salariés ;
- plus généralement, toute modification de la situation d'un salarié pouvant avoir une incidence sur ses droits.



Incitez vos salariés à télécharger l'application mobile CIBTP&Moi

L'application CIBTP & Moi, **disponible gratuitement sur Android et iOS**, permet à vos salariés de consulter directement leurs congés, paiements, documents et informations personnelles depuis leur smartphone.

En gagnant en autonomie, ils peuvent trouver rapidement les informations dont ils ont besoin et effectuer certaines démarches plus simplement.

[Flyer à télécharger](#)





Focus sur l'identification de vos salariés

1 - LA TRANSMISSION DES DONNÉES JUSTES

Pour garantir une gestion fiable et fluide des congés, la qualité des données d'identification des salariés transmises via la DSN est essentielle. Ces données doivent être justes et complètes. Elles doivent être renseignées dans le bloc S21.G00.30.

Une identification claire = une reconnaissance assurée du salarié par la Caisse.

Le Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) est obligatoire. Le NIR définitif est obligatoire pour chaque individu, ou le Numéro d'Identification d'Attente (NIA) reconnu par la Sécurité Sociale doit être renseigné dans la rubrique « NIR » S21.G00.30.001.

Ce numéro identifie de manière unique chaque salarié.

- **Si le salarié ne dispose pas encore de NIR définitif ou de NIA, vous ne devez pas renseigner la rubrique « NIR » S21.G00.30.001, mais remplir la rubrique « Numéro Technique Temporaire » S21.G00.30.20,**
- **Pour mettre à jour le NIR définitif, il convient de déclarer simultanément les rubriques « NIR » S21.G00.30.001 et les rubriques « Changement individu » S21.G00.30.031.**

DANS TOUS LES CAS (avec ou sans NIR/NIA) l'ensemble des autres données d'identité sont à renseigner dans le bloc S21.G00.30.

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| • Nom de famille et nom d'usage, | • Lieu de naissance, |
| • Prénoms, | • Code dépt de naiss., |
| • Sexe, | • Code pays de naiss., |
| • Date de naissance, | • Adresse complète. |

Pour plus de détails, référez-vous au **cahier technique DSN** (page 166) sur net-entreprises.fr.

2 - LA VÉRIFICATION DES DONNÉES

Après la transmission des données d'identification des salariés via la DSN, il est nécessaire d'aller **contrôler**, sur votre Espace Sécurisé, que celles-ci sont **bien identiques avec celles transmises en amont**.

Elles sont vérifiables sur : Mes salariés > Mon personnel et cliquer sur l'œil dans la colonne "Actions".



Cybermalveillance

Nous profitons de la rentrée pour vous rappeler l'importance de rester vigilant face aux cybercriminels. Cette menace s'accroît chaque année en France (+7,3%) avec des techniques de piratage de plus en plus sophistiquées.

Les 3 menaces les plus courantes, qui retiennent notre attention sont les suivantes :



HAMEÇONNAGE (PHISING)

- ✗ Faux courriels, SMS ou appels téléphoniques imitant des partenaires ou des organismes officiels.
- ✗ Liens frauduleux menant à de fausses pages de connexion.
- ✗ Pièces jointes infectées.



USURPATION D'IDENTITÉ

- ✗ Faux ordres de virement semblant provenir d'un dirigeant,
- ✗ Appels frauduleux imitant un fournisseur ou un collaborateur.



RANÇONGIELS

- ✗ Pièces jointes ou téléchargements malveillants,
- ✗ Prise en otage des données avec demande de rançon.

[Lien utile](#)



L'Espace sécurisé : votre outil au quotidien

Véritable interface avec la Caisse, votre Espace sécurisé vous permet de :

- Suivre votre DSN,
- Suivre vos cotisations et le solde de votre compte,
- Déclarer les congés de vos salariés,
- Suivre les soldes de congé et déclarer les départs en congé,
- Mettre à jour votre mandat SEPA,
- Déclarer et suivre les arrêts intempéries,
- Retrouver l'ensemble de vos documents et informations,

Pour vous accompagner, des livrets pratiques sont disponibles sur notre site. Ils vous guident pas à pas dans l'utilisation de l'ensemble de ces fonctionnalités.

Voir les livrets 



NOUS CONTACTER



Par courriel via votre Espace sécurisé:

- <https://mon-espace.cibtp.fr/2/adh/connexion>
- <https://mon-espace.cibtp.fr/2/sal/connexion>

à la rubrique "**Nous contacter**".



Sur rendez-vous à prendre sur
notre site internet :

- **Site de Paris :**

22 rue de Dantzig 75015 Paris

Du lundi au vendredi : 8:30 - 16:45.

- **Site de Melun :**

56 rue Eugène-Delarue 77190 Dammarie-les-Lys

Du lundi au vendredi : 8:30 - 12:30 et 13:30 - 16:45



Par téléphone : 01 44 19 25 00

- **Choix 1 :** Entreprises / DSN
- **Choix 2 :** Salariés

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi de
8:30 à 12:30 (excepté mercredi : 10:30 -
12:30) et de 13:30 à 16:45.

	L	M	M	J	V
8:30 - 10:30	✓	✓		✓	✓
10:30 - 12:30	✓	✓	✓	✓	✓
13:30 - 16:45	✓	✓	✓	✓	✓